Département de Seine-et Marne
Arrondissement de Torcy
COMMUNE de LÉSIGNY

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 25 septembre 2025

Date de convocation

Le 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur le maire.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire

Le 26 septembre 2025

Etaient présents :
Mme Geneviève Schofer, M. Jean-Michel, Zekraoui, Mme Claudine Fournier, M. Louis-Jean Doare, M. Christian Tiennot, M. Jean-Marie Chavance, Mme Dominique Rouen, M. Michel Papin, M. Guy Desamaison, M. Henri-Bernard Zdroui, M.Gérard Dubarle, Mme Adèle Bellego, M. Benoît Schmit, Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Céline Claudel, M. Martial Quemener, Mme Véronique Dejonghe, Mme Delphine Platel

Nombre de membres

En exercice	28
Présents	18
Représentés	10

Etaient représentés :
Mme Michelle Juskiwieski par Mme Geneviève Schofer, Mme Dominique Dermagne par Mme Dominique Rouen, Mme Pascale Capirossi, par M. Henri-Bernard Zdroui, M. Stéphane Pironneau par M. Jean-Marie Chavance, Mme Hélène Behuel par Mme Adèle Bellego, M. Franck Vivier par M. Christian Tiennot, Mme Nathalie Savona par M. Guy Desamaison, M. Simon Lucas par Mme Delphine Platel, Mme Magali Gaudart par Mme Claudine Fournier, M. Louis Jimenez par M. Gérard Dubarle

Secrétaire de séance : Mme Claudine Fournier

Assistaient à la réunion : Mme Florence Salvadori, M. Wassime Mezouar, Mme Catherine Defrance

101/2025 – Mise en place du régime de déclaration de mise en location, dit "permis de louer", sur différents secteurs de la commune de Lésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L634-1 et suivants relatifs à la déclaration de mise en location,
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment ses articles 92 et 93, relatifs à la compétence des communes à déterminer des zones d'application du permis de louer,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
Vu la loi ELAN du 24 novembre 2018, notamment son article 188,
Considérant que les compétences en matière d'habitat sont propres à la commune de Lésigny,
Considérant que les logis situés dans les secteurs identifiés en annexe ont été en grande partie construits avant 1970,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle de la qualité des logements locatifs dans certaines zones de la commune afin d'assurer la sécurité et le bien-être des locataires,
Considérant que la mise en place du "permis de louer" vise à lutter contre l'insalubrité et à garantir que les logements mis en location respectent des normes minimales de décence et de sécurité,
Considérant que cette mesure permettra également de mieux réguler le marché locatif, de favoriser une meilleure gestion de l'habitat et de préserver l'attractivité du cadre de vie de la commune,
Considérant que l'initiative est en conformité avec les objectifs de la loi ALUR et de la loi ELAN, qui visent à améliorer les conditions de logement et à limiter les risques d'habitat indécent ou insalubre,
Considérant qu'un suivi des déclarations de mise en location permettra à la commune d'assurer une meilleure transparence sur le parc locatif privé et de disposer de données pour l'élaboration de futures politiques en matière d'habitat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer un régime de déclaration de mise en location pour tous les logements locatifs privés situés sur les secteurs identifiés en annexe.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2025
Application agréée E-legalite.com
099_DE-077-217702497-20250925-DELIB_101_2

PRÉCISE que seule la mise en location ou la relocation d'un logement sont concernées par ce régime, et non la reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant à un contrat de location.

PRÉCISE que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1er avril 2026.

INDIQUE que le formulaire de déclaration de mise en location intitulé Cerfa n°15651*01, ainsi que ses notices explicatives, peuvent être :
- téléchargés sur le site du service public : https://www.service-public.fr,
- retirés en mairie.

PRÉCISE que la déclaration de mise en location peut être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la mairie de Lésigny.

PRÉCISE que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 25 septembre 2025.

La secrétaire de séance,
Claudine FOURNIER.

Le Maire,
Michel PAPIN.

MAIRIE DE LÉSIGNY
77150

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture le 06/10/25
Et de la transmission ou notification et publication le 06/10/25
Le maire,
Michel PAPIN

MAIRIE DE LÉSIGNY
77150

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217702497-20250925-DELIB_101_2